

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPA 35 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un centre d'animation dans l'ancienne station EDF de la Trinité, 14-18 rue de la Tour des Dames (9e).

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DPA 100, en date des 6 et 7 avril 2009, approuvant le principe de réhabilitation de l'ancienne sous station EDF de la Trinité en centre d'animation 14/18 rue de la Tour des Dames (9ème), les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et l'approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec CLIMESPACE aux fins d'aménager les volumes cédés en une centrale frigorifique

Vu la délibération 2010 DAJ 1, en date des 8 et 9 février 2010, autorisant M. le Maire de Paris à signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres des 16 décembre 2009, 12 et 26 janvier 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres, en date du 11 juillet 2013;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, relatif à l'opération de Création d'un centre d'animation dans l'ancienne station EDF de la Trinité, 14-18 rue de la Tour des Dames, 75009 Paris, joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de la société F CHOCHON – L PIERRE – FCLP Sarl (mandataire) et KHEPHREN Ingénierie, ALTO Ingénierie, ACOUSTIQUE Vivié & Associés, MAZET & Associés sa, CHANGEMENT A VUE (cotraitants), portant le montant du marché de 1 162 134,00 € HT à 1 292 454,00 € HT, soit 1 545 774,98 € TTC en valeur septembre 2009.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 411, mission 88000-99-080 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.